



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Services à la population  
Service Réglementation Publique**

## **Arrêté RP-2022-376 portant autorisation d'un tir de feu d'artifice**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2542-2 à L. 2542-4 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret sus-visé ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12 SIDPC-DDTM 627 du 26 novembre 2012 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée ;

Vu la demande du 28 septembre 2022, présentée par Monsieur Stéphane LAMOUR, Président de l'Association CAP ARAGO, sise 83 boulevard Castelnau 85100 Les Sables d'Olonne, visant à obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur le territoire des Sables d'Olonne, à l'occasion de la Soirée Neige du vendredi 16 décembre 2022 ;

Vu la fiche technique faisant état d'une valise de feux d'artifices automatiques de catégorie F2 et inférieur à 1,92 Kg de masse active ;

Vu l'avis favorable émis par la Municipalité en date du 03 novembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifice prévu le vendredi 16 décembre 2022 sur le territoire de la commune ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Par dérogation, Monsieur Stéphane LAMOUR est autorisé sous réserve des dispositions des articles suivants à organiser un feu d'artifice le vendredi 16 décembre 2022 à minuit.

**Article 2 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Stéphane LAMOUR qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir aura lieu a une distance de sécurité de 25 mètres et s'effectuera au fond du petit parking situé rue de l'Armistice - 85100 Les Sables d'Olonne - selon les plans joints.

**Article 4 :** Ce site sera interdit au public, clos et gardienné pendant le montage technique et durant le spectacle.

**Article 5 :** L'organisateur veillera à ce que les distances minimums nécessaires pour les zones de sécurité définies soient respectées et sera chargé de prendre toutes mesures utiles le cas échéant. Il devra respecter scrupuleusement les modes d'emploi fournis avec les artifices utilisés et notamment les distances de sécurité consignées sur les étiquettes.

**Article 6 :** L'organisateur devra également veiller à identifier les moyens d'alerte et les points d'accueil des secours. Il devra vérifier que le terrain de tir et les terrains alentours soient dépourvus de broussailles ou d'herbes sèches.

**Article 7 :** L'organisateur aura l'obligation après le tir d'éviter les risques potentiels de départ de feu par le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement de tous les déchets d'artifices de la zone impactée.

**Article 8 :** L'organisateur s'engage à communiquer tout élément utile à l'organisation de cette manifestation pyrotechnique aux forces de l'ordre territorialement compétentes ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours.

**Article 9 :** L'artificier responsable des tirs d'artifice ou l'organisateur devront impérativement annuler le spectacle en cas de vent supérieur à 54 km/heure.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

Fait aux Sables d'Olonne, le 02 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Armel PECHEUL**



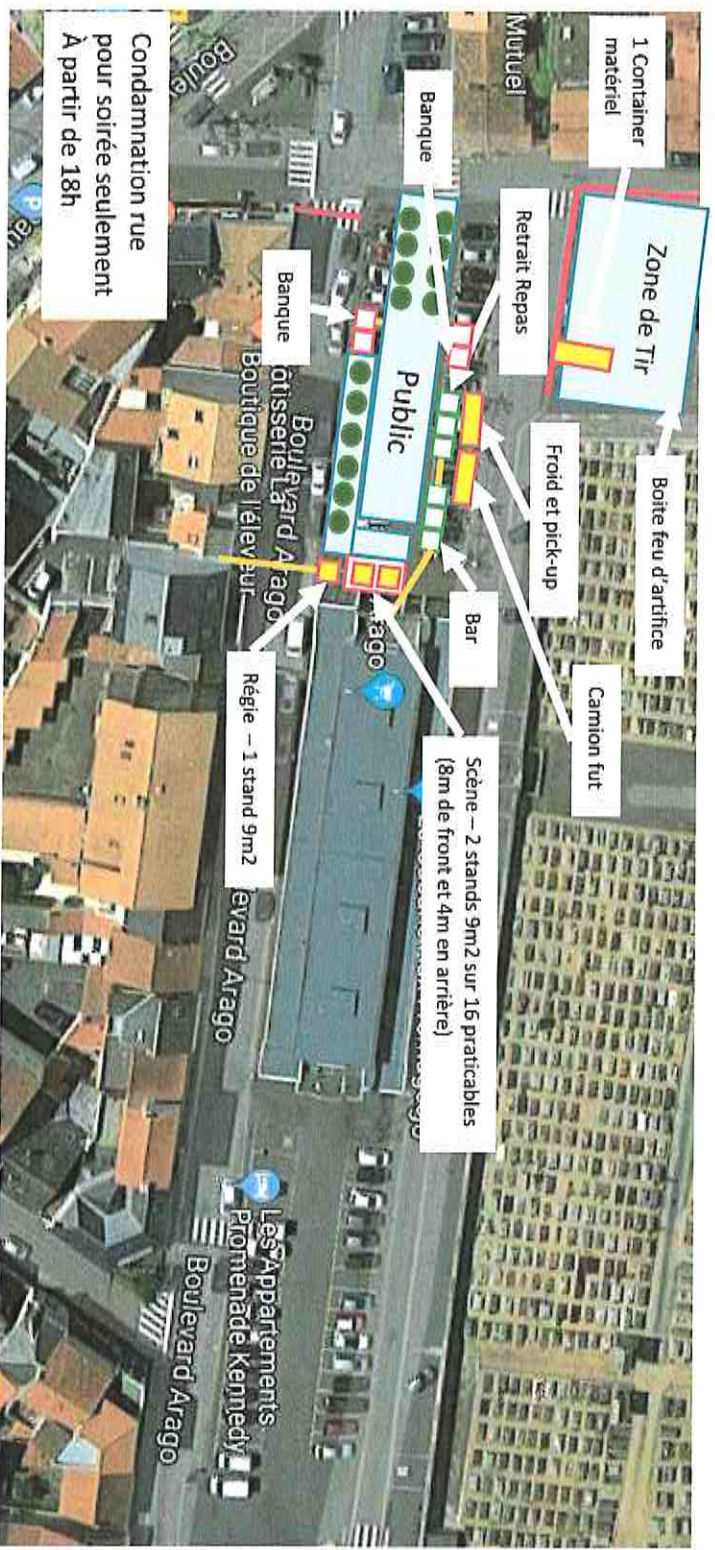
Premier Adjoint, délégué à La Chaume



**Aux Ateliers Stéphane Lamour**  
83, bd de Castelnaud  
85100 LES SABLES D'OLONNE

# SOIREE NEIGE 2022

-  PASSE CABLES
-  CONDAMNATION RUE



# Zone de tir recommandée



Zone de tir située à 25m

Mesurer une distance  
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet  
Distance totale : 25,63 m (84,10 ft)